

Approbation en commission de l'accord de coopération Maroc-Russie en matière des pêches maritimes

La Commission des Affaires étrangères, de la défense nationale, des affaires islamiques et des marocains résidant à l'étranger a adopté à l'unanimité, jeudi, le projet de loi relatif à l'accord de coopération en matière des pêches maritimes signé entre le Maroc et la Russie. Il s'agit du projet de loi 37.13, portant approbation de l'accord de coopération en matière des pêches maritimes, fait à Agadir le 14 février 2013 entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la Fédération de Russie.

Ledit accord définit les principes de coopération relatifs à la préservation de la richesse halieutique nationale et son exploitation, ainsi que les conditions de pêche pour les bateaux russes, a expliqué à ce propos la ministre déléguée aux Affaires étrangères, Mme Mbarka Bouaida. En vertu de cet accord, il a été convenu de permettre à une flotte de 10 navires russes de reprendre leurs activités de pêche dans les eaux marocaines, alors que les armateurs russes s'acquittent d'une contrepartie financière représentant le droit d'accès à la ressource, a ajouté la ministre.

La partie marocaine détermine annuellement les composantes de pêche selon les types, les zones de pêche et les prix référentiels ainsi que le nombre et le genre de bateaux autorisés à pêcher.

Les navires russes sont tenus d'embarquer en permanence des marins marocains ainsi qu'un observateur scientifique pour le suivi et le contrôle des activités de ces navires en mer.

Pour leur part, les membres de la commission qui ont mis en exergue l'importance de la conclusion de cet accord avec un pays amis, ont souligné la nécessité de veiller au respect par la partie russe des clauses contenues dans ledit accord, notamment le respect des quotas de pêche et le recrutement des marins marocains.